

➤ **Renseignements et dépôt des dossiers :**

Le porteur de projet adresse son dossier à la préfecture de département, au SGAR (préfecture de région) et au Conseil régional.

Conseil régional du Centre
direction de l'aménagement du territoire
Mme Nathalie CHOTARD
02 38 70 25 03
nathalie.chotard@regioncentre.fr

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales du Centre
M. Samy DJEDIDI JANSOU
02 38 81 46 73
samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr
M. Youssef BELLAHBIB
02 38 81 46 24
youssef.bellahbib@centre.pref.gouv.fr

Mme Aïcha THUELIN
02 37 27 71 45
aicha.thuelin@eure-et-loir.gouv.fr

Mme Ann-Gaël GUERIN
02 37 27 71 60
ann-gael.guerin@eure-et-loir.gouv.fr

M. Etienne PARENT
02 38 81 43 24
etienne.parent@loiret.gouv.fr

M. Raphael RONCIERE
02 54 81 55 70
raphael.ronciere@loir-et-cher.gouv.fr

Mme Chantal FONTANAUD
02 47 33 13 20
chantal.fontanaud@indre-et-loire.gouv.fr

M. Jean-Paul FONTARRABIE
02 47 33 13 28
jean-paul.fontarrabie@indre-et-loire.gouv.fr

Mme Martine CERTELET
02 48 67 36 25
martine.certelet@cher.gouv.fr

M. Laurent MOISAN
02 47 33 13 57
laurent.moisan@indre-et-loire.gouv.fr

Mme Marie-Claire HEMERET
02 48 67 36 34
marie-claire.hemeret@cher.gouv.fr

M. Stéphane ARCOBELLI
02 54 29 51 71
stephane.arcobelli@indre.gouv.fr



**VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS
ETAT-REGION 2007-2013**



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SERVICES A LA POPULATION

LES SERVICES A LA POPULATION

➤ Objectifs: attractivité des zones rurales et maintien et accueil de nouveaux habitants

Les services à la population constituent un enjeu fort en matière d'aménagement du territoire pour permettre de maintenir et reconstituer le lien social, et de contribuer à l'attractivité des zones rurales.

➤ Champ d'intervention :

Cet axe s'adresse *prioritairement aux zones rurales*, avec un objectif de maintien ou/et d'accueil de nouveaux habitants. Sont retenus exclusivement les trois thèmes d'intervention suivants:

- Mutualisation des services publics (Relais de services publics), dans les conditions précisées par le cahier des charges ;
- Soutien aux structures d'accueil de l'enfance (ALSH), petite enfance (crèches, haltes-garderies). Sont éligibles les équipements portés par des territoires dont le taux d'équipement est inférieur à la moyenne régionale ;
- Projets contribuant au maintien à domicile des personnes âgées (portage de repas, transports à la demande, etc.).

➤ Exemples d'opérations qui ne sont pas éligibles :

- les cantines scolaires ;
- les bibliothèques ;
- tous les investissements immobilier relatif au logement, y compris temporaires, des personnes âgées.
- l'accueil périscolaire;

➤ Qui peut présenter un dossier?

- les collectivités territoriales et leurs groupements;

- les Syndicats mixtes, les associations;
- les Etablissements publics;
- les associations.

➤ Comment est déterminé le montant de la subvention?

L'intervention du CPER s'effectue sur les investissements selon les modalités suivantes :

- Structures de la petite enfance : 20 % du coût total H.T.* éligible, plafonné à 35 000€ par place de crèche ou de halte-garderie créée, à 10 000€ par place transférée ou réhabilitée et à 20 000 € par unité de capacité d'accueil en ALSH;
- Relais de services publics : 30 % maximum du coût total H.T.* éligible Des bornes de visioconférence pourront être incluses dans l'assiette éligible ;
- Services aux personnes âgées : 50 % maximum du coût total éligible

En outre, pour les relais de services publics une aide au fonctionnement peut être accordée par l'Etat à raison de 10 000 € par RSP et par an, sur les trois premières années.

Les subventions attribuées au titre de la thématique « développement des services à la population » ne pourront être :

- supérieures à 500 000 € ;
- inférieures à 20 000 € en investissement et 10 000 €/an en fonctionnement (relais services publics).

➤ Les modalités de programmation:

Les dossiers sont validés en comité régional de programmation tous les deux mois environ. Pour être examinés, ils doivent être complets au regard du cahier des charges en ligne sur <http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region>, dans la rubrique "*les appels à projets en cours du CPER*".